

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	22
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, SERIO, Messieurs, VALLON, QUERCI

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Madame BOISSET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 05-12-2022 : Ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement – budget général – exercice 2023

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

En début d'exercice, jusqu'au 15 avril de l'exercice et/ou en attente de l'adoption du budget primitif (BP) 2023, conformément aux articles L1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital, des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits à ouvrir par anticipation au BP 2023 :

Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts au BP 2022	Crédits à ouvrir par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	113 238.46 €	28 309.62 €
21	Immobilisations corporelles	436 172.19 €	109 043.05 €
23	Immobilisations en cours	916 601.86 €	229 150.47 €
	Total	1 466 012.51 €	366 503.14 €

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune ;
Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu le budget primitif 2022 ;
Considérant les opérations d'investissement lancées en 2022, en cours de réalisation, ou pour certaines achevées avant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget, Projets, Actions en date du 23 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le détail des propositions d'ouverture de crédits d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,
- DE RESERVER ces crédits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Fait à CLARENSAC, le 6 décembre 2022.

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le